

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 27 août 2026

DCC2026100 Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux 35 h 00 hebdomadaires

Le vingt-sept août deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (37)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, David BALAUD, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Michaël MUHLEMATTER, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Catherine BOURDIN, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (8)

Régis LODS à Stéphane LEVREY, Michel SARRAZIN à Véronique STOLL, Valentin FLEYTOUX à Marie-Alyette JACQUES, Nicolas RICHARD à Énora GRISEY, René ROBERT à Bernard GAUDINET, Hervé EPLE à Éric FRECHIN, Xavier BATAILLE à Benjamin GONZALES, Régis BOILLOT à Catherine BOURDIN.

Absente excusée (1)

Maryline ROBERT.

Absents (7)

Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Nicolas PAILLOTTET, Benoît PETON, Alexis HENRY, Gérard COULIN.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que la CCTV est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe et, relevant de la catégorie hiérarchique B ou adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires (35/35^{ème}), afin d'assurer les missions de coordinatrice enfance.

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- créer un emploi permanent aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ou adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires (35/35^{ème}), afin d'assurer les missions de de coordinatrice enfance.
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ de préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
 - ✓ de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans le domaine de la coordination et la gestion de sites périscolaires ;
 - ✓ de fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille du grade en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur ;
 - ✓ de préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.
(Abstention : Philippe MOLLE)*

Fait à SAULX, le 27 août 2026
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état